



Frais du notaire

Par Alrigolo

Bonjour, je suis perdue.

Je suis veuve depuis 7 mois, on a signé avec les enfants de mon mari l'acte notarié, dans la discussion avec le notaire, il est prévu de payer avec le livret A le reste du montant des pompes funèbres et les impôts sur le revenu, le livret débloqué,

La collaboratrice du notaire m'appelle pour me dire qu'au fait qu'il garde la somme pour leurs frais et qu'ils ne payent rien. Le souci, les pompes funèbres ont prélevé sur mon compte, ils m'ont laissé à découvert.

J'ai essayé d'expliquer au notaire que moi je suis dans l'urgence et que les frais peuvent attendre quelques jours, rien, je suis au bord du suicide.

Merci

Par LaChaumerande

Bonjour

J'aimerais bien vous aider, mais je ne suis pas juriste, j'ai juste l'expérience, assez récente de la succession de mon mari.

Si j'ai bien compris, vous avez donné à l'entreprise des pompes funèbres un chèque de caution, alors qu'elle est en droit de prélever sur le livret A de votre mari les frais d'obsèques.

Y avait-il assez sur ce livret A pour couvrir les frais ?

Avez-vous une idée des avoirs bancaires de votre mari défunt ? En principe le notaire devrait le savoir. Vous pouvez lui demander à combien pourront se monter les frais liés à la succession (émoluments + frais de mutations), il devrait être capable de calculer même très approximativement.

Par définition, vous bénéficiez du quasi-usufruit, c'est-à-dire et schématiquement la disposition des liquidités de votre mari.

Voyez si on peut vous faire une avance, après calculs des liquidités. J'ai obtenu une avance, en insistant un peu.

Par Alrigolo

Merci de prendre la peine de me répondre, j'ai demandé au notaire de me soulager vis a vis de la banque, en acceptant de me rembourser les frais d'obsèques débités par les pompes funèbres en attendant que les enfants payent leur part et que je vende la voiture pour reflouer le découvert.